

Arrêté N° 2026 00810 VDM

SDI 25/0475 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N° 2025 02254 VDM
88 RUE LIANDIER - 13008 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM, signé en date du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_02254_VDM, signé en date du 21 juin 2025,

Vu l'attestation de mise en sécurité par étaieement du plancher haut du sous-sol, établie le 17 juillet 2025 par [REDACTED] ingénieur structure du bureau d'études techniques [REDACTED] (SIRET n° [REDACTED]), domicilié [REDACTED],

Vu le procès verbal de réception des travaux de réfection des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales et d'adduction d'eau potable, établie le 12 février 2026, par [REDACTED] ingénieur structure du bureau d'études techniques [REDACTED],

Vu le plan des zones à risque de l'immeuble sis 88 rue Liandier - 13008 MARSEILLE 8EME, établie par le bureau d'études techniques [REDACTED], et joint en annexe 1 du présent arrêté,

Vu l'attestation de réintégration des appartements en zone verte (à droite depuis l'entrée de l'immeuble ainsi que tous les appartements desservis par la cage d'escalier de droite) et au premier et quatrième étage en zone orange (à gauche depuis l'entrée de l'immeuble et à gauche depuis la cage d'escalier), établie le 4 mars 2026 par [REDACTED] ingénieure structure du bureau d'études techniques [REDACTED],

Considérant que l'immeuble sis 88 rue Liandier - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842D, numéro 0143, quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 92 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société [REDACTED] (SIRET [REDACTED]), domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que les visites des services municipaux, en date du 9 janvier et du 23 février 2026 ont permis de constater la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_02254_VDM, signé en date du 21 juin 2025, pour permettre la réintégration d'une partie des logements de l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_02254_VDM, signé en date du 21 juin 2025, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 88 rue Liandier - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 842D, numéro 0143, quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 92 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société [REDACTED] (SIRET [REDACTED]), domiciliée [REDACTED]. »

Le propriétaire de l'immeuble sis 88 rue Liandier - 13008 MARSEILLE 8EME, ou ses ayants-droits, a réalisé toutes les mesures prescrites de sécurisation provisoire. ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_02254_VDM, signé en date du 21 juin 2025, est modifié comme suit :

« Les appartements du rez-de-chaussée (à gauche depuis l'entrée de l'immeuble), des deuxième et troisième étages en zone orange (à droite depuis la cage d'escalier de gauche), les appartements en zone rouge (à gauche depuis l'entrée de l'immeuble et à droite ou au centre depuis la cage d'escalier de gauche) ainsi que le parking en sous-sol de l'immeuble sis 88 rue Liandier - 13008 MARSEILLE 8EME restent interdits à toute occupation et utilisation, selon le schéma joint en annexe 1.

Les appartements en zone verte (à droite depuis l'entrée de l'immeuble ainsi que tous les appartements desservis par la cage d'escalier de droite) et au premier et quatrième étages en zone orange (à gauche depuis l'entrée de l'immeuble et à gauche depuis la cage d'escalier), compte tenu des travaux attestés en date du 4 mars 2026, par [REDACTED], ingénieure structure de la société [REDACTED] SIRET [REDACTED] domiciliée [REDACTED] - [REDACTED] sont de nouveau autorisés. ».

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_02254_VDM, signé en date du 21 juin 2025, est modifié comme suit :

« Les accès aux appartements du rez-de-chaussée (à gauche depuis l'entrée de l'immeuble), des deuxième et troisième étages en zone orange (à droite depuis la cage d'escalier de gauche), les appartements en zone rouge (à gauche depuis l'entrée de l'immeuble et à droite ou au centre depuis la cage d'escalier de gauche) ainsi que le parking en sous-sol, interdits, doivent rester neutralisés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Le représentant légal de l'immeuble devra s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant les locaux interdits de l'immeuble (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des copropriétaires et opérateurs concernés.

Si les travaux à réaliser se situent aux abords ou impactent directement des ouvrages électriques, le représentant légal de l'immeuble devra demander une protection de chantier en adressant un mail à : **pads-cme-arrete-peril@enedis.fr**.

En cas de travaux rendant inhabitable tout ou partie de l'immeuble, et seulement si la colonne montante électrique est endommagée, après réalisation des travaux levant tout risque structurel dans l'immeuble, le représentant légal de l'immeuble devra demander un diagnostic auprès d'Enedis, gestionnaire de ladite colonne en adressant un mail à l'adresse suivante : **pads-cme-arrete-peril@enedis.fr**.

En cas de travaux rendant inhabitable tout l'immeuble, s'agissant de l'électricité, le représentant légal de l'immeuble devra demander auprès du fournisseur d'électricité des parties communes une **séparation de réseau** en précisant qu'il s'agit de la mise hors tension d'un immeuble pour la mise en sécurité du chantier.

Les accès aux locaux interdits seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Les accès aux appartements en zone verte (à droite depuis l'entrée de l'immeuble ainsi que tous les appartements desservis par la cage d'escalier de droite) et au premier et quatrième étages en zone orange (à gauche depuis l'entrée de l'immeuble et à gauche depuis la cage d'escalier), sont de nouveau autorisés.

Les fluides des appartements autorisés peuvent être rétablis. ».

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_02254_VDM, signé en date du 21 juin 2025, restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 10/03/2026

Qualité : Patrick AMICO



Rue Liandier